

Répondre à un marché public : seuils 2026, dépôt, signature, paiement

Répondre à un marché public n'est pas réservé aux grandes entreprises. Les seuils ont changé en 2026 : un acheteur peut contracter sans publicité ni mise en concurrence sous 60 000 € HT en fournitures et services, et sous 100 000 € HT en travaux. Cette fiche suit le parcours, de la recherche de la consultation au paiement, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Elle s'adresse aux TPE, artisans, indépendants et associations qui répondent à la commande publique, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent. Elle n'est pas écrite du point de vue des acheteurs.

Au sommaire

1. Où trouver les marchés publics
2. Les seuils applicables en 2026
3. Préparer sa candidature
4. Déposer son offre
5. Signer l'acte d'engagement
6. Être payé et régler les litiges

1. Où trouver les marchés publics

- **PLACE** : la plateforme des achats de l'État, sur marches-publics.gouv.fr, publie les consultations de l'État et de ses établissements. Collectivités et hôpitaux ont souvent leur propre plateforme.
- **Profil d'acheteur** : l'acheteur y met gratuitement en ligne les documents de la consultation, obligatoirement dès 60 000 € HT (article R2132-2).
- **Données essentielles** : les acheteurs publient leurs données essentielles sur data.gouv.fr. Le seuil de déclaration reste fixé à 40 000 € HT.
- **Règlement de la consultation** : lisez-le avant tout. Il fixe la date limite, le mode de dépôt, les pièces exigées et les critères de jugement.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Les seuils applicables en 2026

- **Dispense** : 100 000 € HT en travaux depuis le 1er janvier 2026, 60 000 € HT en fournitures et services depuis le 1er avril 2026. En dessous, ni publicité ni mise en concurrence ne sont obligatoires (décret n° 2025-1386, article R2122-8).
- **Gré à gré encadré** : sous ces seuils, l'acheteur doit quand même choisir une offre pertinente, bien utiliser les deniers publics et ne pas contracter toujours avec le même opérateur.
- **Procédure formalisée** : les seuils européens 2026-2027 sont de 140 000 € HT (État et autorités publiques centrales), 216 000 € HT (autres pouvoirs adjudicateurs) et 5 404 000 € HT (travaux et concessions).
- **Procédure adaptée** : entre ces deux niveaux, l'acheteur organise librement sa consultation, souvent avec négociation possible. C'est le terrain le plus accessible.

3. Préparer sa candidature

- **DUME** : le document unique de marché européen vaut déclaration sur l'honneur et présentation des capacités. Il se remplit en ligne.
- **DC1, DC2, DC4** : ces formulaires restent utilisables. Le DC1 est la lettre de candidature, le DC2 la déclaration du candidat, le DC4 la déclaration de sous-traitance.
- **Attestations** : à la candidature, une déclaration sur l'honneur suffit. Le candidat retenu fournit l'attestation de régularité fiscale et l'attestation de vigilance de l'Urssaf, de moins de six mois, à renouveler tous les six mois jusqu'à la fin d'un contrat d'au moins 5 000 € HT.
- **Assurance** : une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité est souvent réclamée dans les documents de la consultation.
- **Dites-le nous une fois** : ce principe évite de redonner ce que l'administration détient déjà. Le « marché public simplifié » (MPS) a été fermé en 2019 et remplacé par le DUME.

4. Déposer son offre

- **Dématérialisation** : dès 60 000 € HT, la réponse passe obligatoirement par le profil d'acheteur. Le courriel est exclu. En dessous, l'acheteur fixe les modalités.
- **Copie de sauvegarde** : vous pouvez en joindre une. Elle reste facultative, l'acheteur ne peut pas l'imposer, et elle n'est ouverte qu'en cas d'incident technique.
- **Cotraitance** : plusieurs structures peuvent répondre ensemble en groupement, conjoint ou solidaire, représenté par un mandataire désigné dans le DC1. Le groupement solidaire engage chacun sur tout le marché.
- **Sous-traitance** : elle se déclare à l'acheteur, qui accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement. Le sous-traitant accepté est payé directement dès 600 € TTC (article R2193-10).

5. Signer l'acte d'engagement

- **Pas au dépôt** : la candidature n'a pas à être signée ; la signature n'est exigée que pour l'offre qui deviendra le contrat. Vérifiez le règlement de la consultation.
- **À l'attribution** : il est signé après le choix de l'offre et la vérification fiscale et sociale. En procédure formalisée, l'acheteur respecte d'abord un délai de onze jours, porté à seize sans notification électronique.
- **Niveau exigé** : l'arrêté du 22 mars 2019 impose une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, au sens du règlement eIDAS. Il est nominatif, délivré à une personne physique habilitée.
- **Signature mixte** : le Conseil d'État a jugé le 2 octobre 2025 (n° 501204) qu'un contrat signé électroniquement par le titulaire peut être signé à la main par l'acheteur, sans irrégularité.

6. Être payé et régler les litiges

- **Avance** : elle est obligatoire au-delà de 50 000 € HT et de deux mois d'exécution. Son taux minimal de 5 % passe à 30 % pour une PME titulaire d'un marché de l'État (articles R2191-3 et R2191-7).
- **Délai de paiement** : trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, cinquante jours pour les établissements publics de santé, soixante jours pour certaines entreprises publiques.
- **Retard** : les intérêts moratoires sont dus de plein droit, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de huit points, avec une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.
- **Référé précontractuel** : avant la signature, un candidat lésé par un manquement aux règles de publicité et de mise en concurrence saisit le juge administratif (article L551-1 du code de justice administrative).
- **Médiateur des entreprises** : en cas de désaccord en cours d'exécution, sa saisine est gratuite et confidentielle. Pour un contrat administratif, elle interrompt les délais de recours contentieux.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai lu le règlement de la consultation et noté la date limite de dépôt.
- ☐ J'ai préparé mon DUME, ou mes formulaires DC1 et DC2.
- ☐ J'ai vérifié que mon attestation de vigilance a moins de six mois.
- ☐ J'ai créé mon compte sur le profil d'acheteur et testé le dépôt.
- ☐ J'ai obtenu un certificat de signature électronique nominatif si la signature est exigée.
- ☐ J'ai demandé l'avance quand le marché y ouvre droit et suivi mes délais de paiement.

Sources et pour aller plus loin

- Service-Public Entreprendre, préparer le dossier de candidature : F32144 : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32144
- Service-Public Entreprendre, remettre la réponse à un marché public : F32106 : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32106

- Service-Public Entreprendre, signer l'acte d'engagement : F23784 : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23784
- Légifrance, décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils : legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067
- Légifrance, avis relatif aux seuils de procédure (annexe 2 du code de la commande publique) : legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349
- Légifrance, intérêts moratoires et indemnité forfaitaire : articles R2192-31 à R2192-36 : legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037725047
- Conseil d'État, décision n° 501204 du 2 octobre 2025 (signature mixte) : conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2025-10-02/501204
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Répondre à un marché public : seuils 2026, dépôt, signature, paiement » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.